République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

# VILLE DE BOERSCH

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame JUNG Colette, Maire sortant,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch en séance publique.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:
**19**

Conseillers présents :
**17**

Etaient présents :
Mme AUXERRE Catherine, M. MULLER Roger, Mme MARTIN Michèle, M. GRIENEISEN Christian, Adjoints
Mme AMANN Céline, M. BERNHARD Francis, M. DUNCKEL Daniel, Mme ECKERT Florence, M. HENG Vivien, M. KOPP Tommy, Mme MEYER Christel, Mme WALTER MATHIS Annabel, M. WOTAWA Jorg, M. RIESTERER Joël, M. SCHMITT Cédric, M. SENGEL Clément

Était absent :

Étaient absents excusés :
M. ECK Alexandre qui donne procuration à M. MULLER Roger,
Mme KLEM Marie qui donne procuration à M. GRIENEISEN Christian, Adjoint,

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur WOEHRLING Patrick, Président de l'association Les Amis des Châteaux d'Ottrott (AmChOtt), est venu présenter l'association, ses missions et les enjeux liés à la sauvegarde des châteaux d'Ottrott.

Fermé au public depuis 2001 à la suite d'un accident mortel, le site fait l'objet, depuis 2015, d'importants travaux de remise en valeur, notamment de défrichage, de nettoyage et d'entretien réalisés en grande partie par les bénévoles. Les châteaux sont aujourd'hui inscrits au titre des Monuments historiques et pourraient prochainement faire l'objet d'un classement.

L'association compte environ 160 adhérents et a consacré près de 8 800 heures de bénévolat en 2025 à l'entretien et à la sauvegarde du site. Lors des périodes d'ouverture, environ 12 500 visiteurs ont été accueillis, témoignant de l'intérêt du public pour ce patrimoine.

Les principales missions des AmChOtt portent sur l'entretien et la conservation des monuments, l'accueil du public, la recherche et la valorisation historique, la participation aux travaux de restauration et de mise en sécurité ainsi qu'aux recherches archéologiques. Les bénévoles interviennent notamment en maçonnerie, taille de pierre, bûcheronnage et entretien général. Les travaux nécessitant des compétences ou des moyens spécifiques sont confiés à des entreprises spécialisées.

Parmi les principales réalisations figurent la création d'une passerelle en 2017-2018, la consolidation de la brèche du donjon à la demande des Bâtiments de France et des travaux réalisés en 2023 au château de Lutzelbourg. Les châteaux appartiennent au Groupement forestier de la Serva, les travaux étant conduits par l'association en lien avec les propriétaires et les partenaires institutionnels.

Un chantier majeur est envisagé en 2027, avec la restauration de la tour Est du château de Rathsamhausen, dont l'état de dégradation est préoccupant. Le permis de construire a été accordé, mais les financements restent à consolider. L'association devra notamment solliciter l'État, la DRAC, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des mécènes et financeurs privés.

Les ressources de l'association proviennent principalement des cotisations, ventes de publications, dons, manifestations, aides et subventions. La Communauté de communes des Portes de Rosheim a notamment accordé une aide de 5 000 € au projet.

Monsieur WOEHRLING Patrick, Président de l'association AmChOtt, souligne que la mobilisation de l'ensemble des partenaires sera indispensable pour permettre la réalisation des futurs travaux, en particulier ceux du donjon du château de Rathsamhausen.

Madame le Maire remercie chaleureusement Monsieur WOEHRLING Patrick, Président de l'association AmChOtt, pour sa présentation et pour le travail réalisé par l'ensemble des bénévoles en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine castral d'Ottrott.

La secrétaire de séance ayant été désignée en la personne de Madame ECKERT Florence, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 pour approbation.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins une abstention, Monsieur RIESTERER Joel, Conseiller municipal.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que, dans un souci de concision et de lisibilité, les prochains comptes rendus de réunions seront rédigés de manière plus synthétique.

Cette évolution concernera principalement la partie relative aux communications et aux points divers, pour lesquels les échanges et informations seront retranscrits de façon plus concise, en ne conservant que les éléments essentiels à la bonne compréhension des sujets abordés et des décisions ou orientations qui en découlent.

## II. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DES CHÂTEAUX D'OTTROTT »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes et à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu la demande présentée par l'association « Les Amis des Châteaux d'Ottrott », ayant pour objet de solliciter le soutien financier de la Commune afin de contribuer à

la réalisation de ses actions en faveur de la sauvegarde, de la préservation et de la mise en valeur des châteaux d'Ottrott ;

Considérant que l'association « Les Amis des Châteaux d'Ottrott » œuvre activement à la sauvegarde et à la valorisation de ce patrimoine historique remarquable, dont les vestiges, qui dominent les communes environnantes, constituent un élément important du patrimoine culturel et historique du territoire ;

Considérant que la préservation de ces magnifiques ruines présente un intérêt patrimonial, culturel et touristique qui dépasse le seul territoire de la Commune d'Ottrott et participe plus largement à la valorisation du patrimoine local et à l'attractivité du secteur ;

Considérant qu'il apparaît opportun que la Commune accompagne cette démarche associative et apporte son soutien à ce projet, au regard de l'intérêt qu'il représente pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique local ;

Considérant que la Commune de Boersch n'a plus apporté d'aide à l'association «Les Amis des Châteaux d'Ottrott» depuis 2018,

Entendu les explications de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins trois abstentions
(Messieurs SCHMITT Cédric, SENGEL Clement, RIESTERER Joël),

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association «Les Amis des Châteaux d'Ottrott» une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), destinée à contribuer au financement de ses actions et projets en faveur de la sauvegarde, de la préservation et de la valorisation des châteaux d'Ottrott ;

- **DEMANDE** à l'association de faire apparaître le soutien de la Commune dans les différents supports de communication relatifs au projet,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget communal en cours.

## III ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA LÉONARDSAU ET DU CERCLE DE SAINT LÉONARD

Madame MARTIN Michèle, Adjointe au Maire en charge des associations, soumet au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire présentée par l'Association Des Amis de la Léonardsau et du Cercle de Saint-Léonard de Boersch, sollicitant le soutien financier de la Commune pour la publication d'un livre d'art sur le Cercle de Saint Léonard.

Madame MARTIN Michèle expose que l'ouvrage sera publié à l'initiative de l'Association mais sous la direction de plusieurs auteurs et historiens de grande qualité dirigés par le Professeur Nicolas STOSKOPF.

Elle précise que la réalisation de cet ouvrage représente un coût financier supplémentaire pour l'Association, qui sollicite une participation financière complémentaire de la Commune.

Il est rappelé que, dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 200,-- € a déjà été attribuée à l'Association Des Amis de la Léonardsau et du Cercle de Saint-Léonard de Boersch.

Au regard de l'intérêt culturel et patrimonial de ce projet pour la Commune et de la volonté de soutenir les initiatives associatives, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Association une subvention complémentaire d'un montant de 300,-- €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux subventions accordées aux associations ;

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame MARTIN Michèle, Adjointe au Maire en charge des associations ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention (M. HENG Vivien) et trois contre (Mme AMANN Céline, M. KOPP Tommy, M WOTOWA Jorg),

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association Des Amis de la Léonardsau et du Cercle de Saint-Léonard de Boersch une subvention complémentaire d'un montant de 300,00 € (trois cents euros) destinée à contribuer au financement de la publication d'un livre d'art sur le Cercle de Saint Léonard.

- **PRÉCISE** que cette subvention vient compléter la participation de 200,-- € déjà inscrite au budget primitif de l'exercice 2026, portant ainsi le montant total de la subvention communale attribuée à l'Association au titre de l'exercice 2026 à 500,-- €;

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte C/65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget primitif de l'exercice 2026 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## IV. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VENTILATEURS DESTINÉS AUX ÉCOLES COMMUNALES

Le Conseil municipal de la commune de Boersch,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents et leurs conséquences sur les conditions d'accueil des élèves et de travail des personnels des écoles communales ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer le confort thermique des salles de classe afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement dans des conditions satisfaisantes ;

**Considérant** que la commune de Boersch dispose de deux écoles communales comprenant dix salles de classe à équiper ;

**Considérant** le devis présenté pour l'acquisition de ventilateurs destinés aux salles de classe, pour un montant de 7 045,88 € HT, soit 8 455,05 € TTC ;

Les directrices ont été préalablement consultées sur le projet d'installation de ventilateurs dans les salles de classe et ont fait part de leur avis favorable à la mise en place de ce dispositif, qu'elles considèrent comme adapté aux épisodes de fortes chaleurs.

Les équipements retenus seront conformes aux normes et prescriptions de sécurité en vigueur applicables aux établissements scolaires.

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de ventilateurs destinés à équiper les salles de classe des écoles communales.

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération.

- **SOLLICITE** l'ensemble des subventions mobilisables auprès de l'ES dans le cadre de la prime rafraichissement et la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

## V. TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE FACADE DE L'HÔTEL DE VILLE
## Complément de la délibération du 6 juillet 2026 – Plan de financement et demandes de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026, approuvant la réalisation des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Considérant que l'Hôtel de Ville constitue un édifice présentant un intérêt patrimonial et bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques ;

Considérant que les travaux projetés ont pour objet d'assurer la restauration et la préservation durable de cet édifice, tout en permettant de maintenir et de valoriser le patrimoine communal;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Région Grand Est est susceptible d'apporter un soutien financier aux opérations portant sur la conservation et la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

Elle précise que, dans le cadre du financement de l'opération de restauration d'une façade de l'Hôtel de Ville, il convient ainsi de compléter la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026 afin de mentionner expressément la Région Grand Est parmi les collectivités et organismes susceptibles d'être sollicités pour l'attribution de subventions.

Cette modification permet de compléter le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des différents partenaires financiers susceptibles de contribuer à la réalisation de ces travaux.
Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 30 293,10 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville, pour un montant total prévisionnel de 30 293,10 € TTC ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté au Conseil municipal ;

- **COMPLETE** la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2026 afin d'y mentionner la Région Grand Est en qualité de partenaire financier susceptible d'être sollicité pour cette opération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'intervenir, l'ensemble des subventions et aides financières pouvant être accordées au titre de la restauration et de la préservation du patrimoine ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, convention, formulaire ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et au bon déroulement de l'opération.

La présente délibération complète et précise, en tant que de besoin, la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026, sans en modifier les autres dispositions.

## VI. DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ET ECHANGE AVEC LA FAMILLE DURR-MUNCH

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la famille DURR-MUNCH de Boersch est propriétaire de la parcelle n° 41, section 01, laquelle constitue l'accès à des logements sociaux situés au 45, rue Monseigneur Barth.

La Commune est propriétaire du chemin d'accès à la propriété sis 39 rue Monseigneur Barth appartenant à la famille DURR-MUNCH,

Madame le Maire précise que la famille DURR-MUNCH est favorable à la réalisation d'un échange de terrains. Cette démarche vise à faciliter l'accès aux logements sociaux situés au 45 rue Monseigneur Médard Barth, en permettant aux locataires de circuler directement sur une emprise communale, plutôt que de devoir traverser une propriété privée. Un tel échange contribuerait ainsi à sécuriser et à simplifier le parcours des habitants tout en consolidant la cohérence du domaine public.

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 3 septembre 2026 par le cabinet Elligéo d'OBERNAI relatif à l'échange de la parcelle communale avec la famille DURR-MUNCH,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 août 2026 suite à la saisine en vue d'un échange,

Compte tenu de l'accord de la famille DURR-MUNCH de procéder à l'échange des parcelles à titre gratuit.

Considérant que l'emprise foncière cadastrée provisoirement section 01 n° C/44 d'une surface de 0,73 are, située Rue Monseigneur Médard Barth à Boersch selon le plan en pièce jointe, est à ce jour dépourvue de toute affectation publique.

Considérant qu'il apparaît opportun de prononcer **la désaffectation** de cette emprise afin de permettre son détachement et son échange avec la parcelle section 01 numéro 141 appartenant à la famille DURR-MUNCH de Boersch.

Considérant qu'il apparaît opportun de prononcer **le déclassement** de cette emprise afin de permettre son détachement et son échange avec la parcelle section 01 numéro 141 appartenant à la famille DURR-MUNCH de Boersch.

Madame AUXERRE Catherine, Adjointe au Maire directement concernée par le projet a quitté la salle de réunion afin de ne pas participer à la prise de décision, conformément aux règles de déontologie et de transparence.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de prononcer la **désaffectation** définitive de l'emprise foncière cadastrée provisoirement section 01 n° C/44 d'une surface de 0,73 are, située Rue Monseigneur Médard Barth à Boersch en vue de son détachement et de son échange avec la parcelle section 01 numéro 41 appartenant à la famille DURR-MUNCH de Boersch,

- **DECIDE** de prononcer le déclassement définitif de l'emprise foncière cadastrée section 01 n° C/44 d'une surface de 0,73 are, située Rue Monseigneur Médard Barth à Boersch en vue de son détachement et de son échange avec la parcelle section 01 numéro 41 appartenant à la famille DURR-MUNCH de Boersch,

- **ACCEPTE** d'échanger la parcelle communale section 01 n° C/44 d'une surface de 0,73 are contre la parcelle section 01, N° 41 de 1,02 ares, sans stipulation de soulte, les parcelles étant considérées d'égale valeur. Les deux parcelles étant l'assiette de deux voies d'accès à des bâtiments déjà existants n'ont aucune valeur vénale et peuvent, en conséquence, être estimée à 1 € symbolique.

- **DEMANDE** au cabinet Elligéo d'OBERNAI de préparer l'acte administratif d'échange des parcelles,

- **DIT** que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune.

- **DIT** que l'acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Madame Colette JUNG, Maire de BOERSCH,

- **DESIGNE** Monsieur GRIENEISEN Christian, Adjoint au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la commune.

## VII. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 4 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les

aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Considérant** que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

**Considérant** que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

**Considérant** qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepte le principe de la participation de la Commune de BOERSCH pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
  - la commune s'engage :
    - à ne pas les aliéner,
    - à leur conserver un caractère ouvert et public,
    - à accepter leur balisage,
    - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
  - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

## VIII. PROLONGATION DU PLACEMENT DES FONDS COMMUNAUX SUR UN COMPTE À TERME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1618-2 et R. 1618-1 relatifs au régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, ayant institué le régime de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article L. 531-2 du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2026 autorisant l'ouverture d'un compte à terme destiné au placement de fonds communaux d'un montant de 1 036 000 €, provenant du produit de la vente de terrains communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026 autorisant le placement des fonds communaux sur un compte à terme ;

Considérant que les fonds concernés proviennent du produit de la vente de terrains communaux dans le cadre de la création d'un lotissement au lieu-dit «FURSTWEG»;

Considérant que l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à déroger à l'obligation de dépôt de leurs fonds auprès de l'État lorsque ceux-ci proviennent notamment de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

Considérant que ces fonds peuvent notamment être déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'État ;

Considérant que les services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) ont procédé à l'examen des délibérations et des pièces relatives à cette opération et ont demandé que la délibération fasse expressément référence aux dispositions législatives et réglementaires encadrant le placement des fonds des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2026 afin d'y intégrer les références juridiques applicables au placement des fonds communaux sur un compte à terme ;

Considérant, par ailleurs, qu'un compte à terme arrivé à échéance ne peut pas faire l'objet d'une prorogation à proprement parler ; qu'à l'échéance, le capital libéré peut toutefois, sur décision de l'organe délibérant, être placé sur un nouveau compte à terme, selon une nouvelle durée et au taux en vigueur au jour de l'ouverture de ce nouveau compte ;

Considérant que le placement envisagé présente un caractère temporaire et permet à la commune de valoriser, par la perception d'intérêts, des disponibilités provenant de la vente de son patrimoine, dans l'attente de leur affectation aux opérations et projets communaux ;
Madame le Maire précise que ce placement sera réalisé dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales et selon les conditions proposées par les services de la Direction générale des finances publiques.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la prolongation du placement des fonds communaux provenant de la vente de terrains communaux sur le compte à terme ouvert auprès de l'État, en application des articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- **FIXE** les caractéristiques prévisionnelles du nouveau placement comme suit :
  - Montant du placement : 1 036 000 € ;
  - Durée du placement : 6 mois ;
  - Date d'effet souhaitée : 1er septembre 2026 ;
  - Origine des fonds : produit de la vente de terrains communaux dans le cadre de la création d'un lotissement au lieu-dit « FURSTWEG » ;
  - Support : compte à terme ouvert auprès de l'État dans le cadre du dispositif de placement des fonds des collectivités territoriales ;

- **PRÉCISE** que le taux de rémunération applicable au placement sera celui fixé par le barème en vigueur à la date d'ouverture du nouveau compte à terme, conformément aux règles applicables à ce type de placement ;

- **RAPPELE** que le présent placement est réalisé dans le cadre de la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État prévue par l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les fonds concernés provenant de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif, financier, comptable ou contractuel nécessaire à la réalisation et au suivi de cette opération ;

- **PRÉCISE** que les intérêts produits par ce placement seront comptabilisés au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

La présente délibération complète et précise les délibérations du Conseil municipal des 23 février 2026 et 6 juillet 2026 en ce qui concerne les fondements juridiques et les modalités de placement des fonds communaux.
Les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

## IX.RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2025 du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du** rapport annuel 2025 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## X. RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2025 du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du** rapport annuel 2025 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## XI. RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2025 du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du** rapport annuel 2025 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## XII. RAPPORT ANNUEL 2025 DU GRAND CYCLE DE L'EAU PÉRIMÈTRE DES PORTES DE ROSHEIM

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2025 du grand cycle de l'eau présenté aux élus lors de la réunion des commissions locales ce printemps et rédigé par le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement),

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 du grand cycle de l'eau rédigé par le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## XIII. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2026-2030

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 423-3 qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 16 juillet 2026,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un élément essentiel de la gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant que le plan de formation permet :

- d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- de prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF)
- de prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Considérant le projet de plan de formation pluriannuel 2026-2030 présenté par la Commune,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** le plan de formation pluriannuel 2026-2030 tel que présenté en annexe.

- **PRECISE** que ce plan pourra être ajusté en cours d'années en fonction des besoins du service et des opportunités de formation proposées notamment par le Centre national de la fonction publique territoriale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

## XIV. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de renforcer ses services techniques afin d'assurer dans de bonnes conditions l'entretien des espaces publics et du patrimoine communal ;

Considérant l'accroissement des besoins du service, notamment en matière d'entretien et de maintenance des espaces verts, qui nécessite de disposer de moyens humains adaptés et pérennes ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins du service et d'assurer la continuité et la qualité des missions relevant des services techniques, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi aura notamment vocation à assurer des missions d'entretien et de valorisation des espaces verts communaux, ainsi que, le cas échéant, diverses tâches techniques nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Madame le Maire précise que cet emploi sera pourvu par voie de mutation, conformément aux dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE DE CRÉER**, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de renforcer les services techniques de la commune ;

- **PRÉCISE** que cet emploi sera pourvu par voie de mutation, conformément aux dispositions statutaires en vigueur ;

- **PRÉCISE** que l'agent recruté exercera notamment des missions relatives à l'entretien des espaces verts et, plus généralement, pourra être amené à participer aux différents travaux relevant des services techniques municipaux ;

- **FIXE** la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, ainsi qu'au régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent correspondant à cet emploi et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa nomination ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi qu'au paiement des charges sociales et autres dépenses afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## XV. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

## XVI. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la commune et de répondre aux besoins du service.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 17/35ème, pour exercer notamment les fonctions suivantes :

- assurer l'accueil physique et téléphonique du public ;
- instruire et gérer les dossiers d'état civil ;
- participer à l'organisation et au suivi des opérations électorales ;
- assurer les opérations de recensement de la population et les recensements citoyens ;
- assurer la gestion administrative des cimetières (concessions, renouvellements, suivi des dossiers et relations avec les administrés) ;
- accomplir toute mission administrative relevant des besoins du service.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP,

- **FIXE la rémunération** de l'agent sur la base des indices correspondant à la grille indiciaire d'adjoint administratif en vigueur.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document administratif, financier ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront reconduits aux budgets des exercices suivants, dans la limite des crédits votés.